



PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 17 CONCERNANT FDJ UNITED

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



FDJ UNITED

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 AVRIL 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 6 à 7 : Nomination et renouvellements d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 41,7% de membres libres d'intérêts.

Ghislaine Doukhan et François Marion, en tant que représentants de l'Etat, principal actionnaire de la société avec 29,3 % des droits de vote, ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
 - avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
 - être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.
-
- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération des dirigeants**

Analyse

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité de rémunérations exceptionnelles « dans des circonstances très particulières (par exemple, lorsque ces circonstances ont, ou sont susceptibles d'avoir, des effets importants pour la société, lorsqu'elles exigent une implication particulièrement importante de la part des DMS et qu'elles présentent des difficultés importantes) ».



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de FDJ UNITED

Le conseil d'administration de FDJ UNITED ne comportera à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives aux membres du conseil sont acceptées, que 41,7% de membres libres d'intérêt hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.)



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin de mandat	Nb mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Stéphane Pallez	PDG	Non libre d'intérêts	100%	F	66	FR	12	2028	1	1			
	Philippe Lazare	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	4	2027	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislaine Doukhan	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	90%	F	58	FR	9	2030	0	1	M		
	FNAM représentée par Jacques Sonnet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	88	FR	46	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Xavier Girre		Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	12	2030	0	1	P		
	Fabienne Dulac		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	7	2027	1	2			
	L'Union des Blessés de la Face représentée par Olivier Roussel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	46	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Victor Richon	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	33	FR	2	2026	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	François Marion	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	68	FR	Nouveau	2030	0	1			
	Corinne Lejbowicz	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	93%	F	65	FR	7	2027	0	1	M		
	Agnès Lyon-Caen	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	8	2028	0	1	M	M	M
	Didier Pitisi	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	70%	M	59	FR	2	2028	0	1			
	David Chianese	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	6	2028	0	1	M		
	Françoise Gri		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	6	2027	0	3		M	M
	Alix Boulnois		Libre d'intérêts	80%	F	40	FR	1	2029	1	1			



2. Spécificités

- Les statuts de la société FDJ UNITED comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 71% pour un membre du conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

